

5. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

5.1. L'ACTIVITE PROJETEE

Il s'agit de procéder au remblaiement d'une parcelle cadastrée section ZA n°70 d'une superficie cadastrale de 2,13 hectares environ ayant fait l'objet d'une exploitation en carrière il y a plusieurs années (voir aussi les planches n°1, 2, 3 et 4).

La parcelle à remblayer sur une superficie utilisable de 1,70 hectares s'inscrit dans un secteur plus vaste de 8,5 hectares environ et classé en zone NCa du P.O.S de la commune de Pernes les Fontaines (voir aussi la planche n°5). La plupart des parcelles concernées par ce zonage ont également été exploitées en carrières il y a de très nombreuses années mais ont été entièrement remblayées à la cote initiale avec des matériaux extérieurs au site, de telle sorte que la parcelle cadastrée section ZA n°70 n'est pas très bien intégrée actuellement dans le paysage local et que la zone est difficilement aménageable en l'état car non homogène du point de vue topographique.

Le volume moyen annuel d'apport de matériaux inertes utilisés pour le remblaiement sollicité est de 10.000 m³. Le volume maximal annuel d'apport de matériaux inertes utilisés pour le remblaiement sollicité est de 15.000 m³.

En final, il s'agit de restituer la parcelle cadastrée section ZA n°70 à sa cote topographique initiale c'est à dire entre les cotes finales entre 90 et 91 m NGF environ.

Le remblaiement s'apparente à des opérations de terrassement classiques communément menées dans les travaux publics.

Sur le plan réglementaire, cette activité de remblaiement, définie comme une installation de stockage de matériaux inertes est, à ce titre, soumise à autorisation préfectorale conformément à l'article 2 du décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris en application de l'article L.541-30-1 du Code de l'Environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes.

Notons aussi que sur ce site et dans le cadre de l'aménagement de la zone NCa du P.O.S ci-dessus indiquée, la société BRIES TP effectue depuis 5 ans environ des opérations d'apports et de stockage de matériaux inertes conformément à la Réglementation de l'époque. Pendant cette période, le volume moyen annuel d'apport de matériaux inertes pour le remblaiement était de 3.000 m³ à 4.000 m³ par an soit un volume total de 17.000 m³. Ceci a conduit à remblayer la superficie utilisable du site (soit 17.000 m²) sur une épaisseur moyenne d'1 mètre. En conséquence, la hauteur du remblaiement restante à effectuer est de 5 mètres.

Le présent dossier constitue donc d'une régularisation administrative par rapport à la nouvelle réglementation au titre du Code de l'Environnement d'une activité existante, fonctionnant depuis de nombreuses années sans problème et est bien intégrée dans l'Environnement local.

La société BRIES TP détient déjà un arrêté préfectoral n° SI 2009-01-21-0080-PREF en date du 21 janvier 2009 l'autorisant à exploiter une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Le Grand Geas » sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon (84220).

5.2. DUREE D'EXPLOITATION PREVUE

La durée totale prévue des travaux est de **9 ans** à compter de l'obtention de l'autorisation préfectorale.

5.3. NATURE DES MATERIAUX STOCKES

5.3.1. *Origine des matériaux*

Les matériaux stockés sur le site proviennent exclusivement de déblais de chantiers locaux. Il s'agira de matériaux inertes seulement (blocs de béton et gravats divers à l'exclusion de résidus bitumeux, ferrailles et autres produits susceptibles d'engendrer une pollution du sous-sol et des eaux souterraines et superficielles).

Les remblais inertes extérieurs au site inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement (pavés, sables, gravats, tuiles, béton, ciment, carrelage...).

Ils proviennent notamment des chantiers du bâtiment, des chantiers des travaux publics, des mines et des carrières.

5.3.2. *Les matériaux admissibles*

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999, relative à la mise en décharge, définit un déchet comme inerte *"s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et/ou des eaux souterraines"*.

Les remblais inertes extérieurs au site inertes sont donc, essentiellement, des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués.

On considère comme inertes les déchets admissibles suivants (type H) :

- les bétons (code classement européen des déchets EWC 10 13 14 et 17 01 01),
- les tuiles et les céramiques (code EWC 10 12 08 et 17 01 03),
- les briques (code EWC 10 12 08 et 07 01 02),
- les déchets de verres (code EWC 10 11 02 et 17 02 02),
- les terres et granulats non pollués et sans mélange (code EWC 17 05 01 et 20 02 02),
- les enrobés bitumeux, sans goudrons (code EWC 17 03 02).

Cette liste, sans valeur d'exhaustivité, est donnée à titre indicatif.

Les déchets de type H regroupent quasi exclusivement les déblais de terrassement et les terres non polluées. Pour des raisons techniques de stockage, il est toléré cependant qu'ils puissent être

stockés en mélange avec 20 % maximum de déchets inertes du bâtiment, d'ouvrages d'art et de génie civil triés, sans amiante-ciment, et comprenant des déchets de béton armé ou du plâtre uniquement sous forme d'enduit. Les terres, bien que ne répondant pas, stricto sensu, à la définition des déchets inertes, sont admises en stockage de type H.

Plus récemment, l'arrêté ministériel du 15 mars 2006 fixe la liste des déchets admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes.

Cette liste est fournie dans le tableau ci-après :

LISTE DE MATERIAUX ADMISSIBLES		
Description	Code	Restrictions
Emballage en verre	15 01 07	
Bétons	17 01 01	Uniquement des déchets de construction et démolition triés (1)
Briques	17 01 02	Uniquement des déchets de construction et démolition triés (1)
Tuiles et céramiques	17 01 03	Uniquement des déchets de construction et démolition triés (1)
Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques	17 01 07	Uniquement des déchets de construction et démolition triés (1)
Verre	17 02 02	
Mélanges bitumineux	17 03 02	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
Terre et pierres (y compris déblais)	17 05 04	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe, A l'exclusion des pierres provenant de sites contaminés uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
Terre et pierres	20 02 02	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(1) : Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc. peuvent être également être admis dans l'installation.

5.3.3. Les matériaux non admissibles

Il est proscrit d'éliminer en décharge pour tri inerte :

- les déchets dangereux, listés en annexe 2 du décret n°97-517 du 15 mai 1997 relatif à la classification des déchets dangereux,

- les déchets ménagers ou assimilés, listé en annexe 1 de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés à l'exception de la sous-catégorie E3,
- les déchets organiques fermentescibles,
- les déchets radioactifs,
- les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément,
- les déchets non pelletables, dont les liquides.

L'annexe 1 de l'arrêté reprend une liste détaillée des déchets à proscrire suivant la nomenclature européenne des déchets. Ainsi, on peut citer en exemple, pour le bâtiment et les travaux publics :

- les déchets de flocage, calorifugeage, faux-plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante friable,
- les dalles vinyle-amiante,
- la peinture au plomb ; les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité...),
- les enrobés contenant du goudron.

LISTE DE MATERIAUX REFUSES

Tous les déchets autres qu'inertes sont refusés. Les déchets provenant de bâtiments contaminés par des substances dangereuses ou contenant des substances dangereuses sont également interdits en Centre de Stockage de Déchets (C.S.D) de classe 3.

Ils devront être renvoyés dans un CSD de classe 1 ou un CSD de classe 2.

5.3.4. La procédure d'admission – refus

Il sera effectué un contrôle visuel et olfactif des matériaux à l'entrée du site puis lors du déchargement et lors du régalage des remblais inertes extérieurs au site (ou lors de leur reprise pour traitement) afin de vérifier l'absence d'apports interdits.

Les matériaux d'apport extérieur acheminés par transport routier ne seront pas déversés directement dans la fouille. Le bennage direct sans vérification des remblais inertes extérieurs au site est donc interdit. La société Bries TP prend toutes dispositions pour que la personne qu'il a préalablement désignée puisse contrôler la nature des matériaux déchargés, en particulier:

- la conformité du chargement avec le bordereau de suivi,
- le déchargement sur une zone aménagée et réservée à cet effet,
- après vérification de la nature des matériaux apportés, le transporteur ne quitte le site qu'après en avoir reçu l'autorisation par la société Bries TP ou son préposé qui a autorisé la mise en remblai des matériaux déchargés.

Le cas échéant, si des matériaux non inertes devait être trouvés en mélange avec les inertes, ceux-ci seraient temporairement stockés au sol avant d'être évacués vers un centre de traitement adapté (comme par exemple celui situé sur la commune d'Entraigues sur la Sorgues).

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques, les moyens de transport utilisés et le nom du transporteur. Ce bordereau atteste que les matériaux déposés sont ceux correspondant à la provenance indiquée.

La société Bries TP tient à jour un registre des admissions et des refus ou un document synthétique comportant l'identité du producteur des matériaux et sur lequel sont également répertoriés la nature et les volumes des matériaux apportés (la quantification des remblais inertes extérieurs au site admis sera réalisée à l'entrée de l'installation de stockage par estimation des volumes)., la provenance, les caractéristiques des matériaux, les moyens de transport utilisés et le nom du transporteur ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones (et les niveaux) de remblais correspondant aux données figurant sur le registre. Cela permettra de connaître la provenance des matériaux et ainsi d'en assurer la traçabilité le cas échéant.

A titre exceptionnel, les matériaux d'apport dont la société Bries TP ou son préposé reconnaît que la nature n'est pas conforme aux prescriptions de cet article après le départ du véhicule peuvent être stockés sur une aire de dépôt tampon pendant une durée au plus égale à 48 heures. Ils sont évacués vers des centres dûment autorisés. Ces différentes opérations sont notées dans le registre susvisé.

La société Bries TP adressera chaque année au Préfet avec copie à la commune de Pernes les Fontaines un rapport d'exploitation indiquant notamment la nature, les quantités et la destination ou l'origine des déchets. Elle y indiquera, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

La société Bries TP devra veiller à un approvisionnement avec des matériaux de qualité et de proximité.

Les heures d'ouverture du site seront du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 18h.

5.4. VOLUME DE STOCKAGE

Compte tenu d'une surface concerné par le remblaiement soit 17.000 m² et d'une hauteur moyenne de remblaiement de 5 m, le volume de stockage est estimé à 85.000 m³ environ.

Le volume moyen annuel d'apport de matériaux inertes utilisés pour le remblaiement sollicité est de 10.000 m³. Le volume maximal annuel d'apport de matériaux inertes utilisés pour le remblaiement sollicité est de 15.000 m³.

5.5. GEOMETRIE DU STOCKAGE

Les matériaux inertes seront stockés sur le site depuis le carreau actuel de l'ancienne carrière jusqu'à son remblaiement à la cote initiale (soit jusqu'aux cotes finales entre 90 et 91 m NGF environ). La hauteur moyenne de remblaiement est de 5 m.

Ainsi, le stockage des matériaux permettra de remblayer en totalité l'excavation liée à l'ancienne extraction de matériaux. La topographie finale du site se raccordera de façon homogène et naturelle aux parcelles riveraines.

Le stockage des matériaux se fera d'abord depuis la partie Sud du site et en progressant vers le Nord.

5.6. MODE D'EXPLOITATION

Le remblaiement de la parcelle sera réalisé de haut en bas par dépôts de matériaux en couches successives et qui seront régulièrement compactées afin d'assurer une stabilité optimale finale de l'ensemble du site.

Ces couches successives feront l'objet d'un compactage régulier par des engins adaptés dès lors que les couches de remblais seront adaptées à ce type de travaux.

Si la reprise s'avère insuffisante ou impossible (intempéries, problème géophysique...), des solutions de terrassement seront apportées (aération, griffage,...).

5.7. COMMUNE CONCERNEE PAR LES FORMALITES D'AFFICHAGE

La seule commune concernée par les formalités d'affichage est Pernes les Fontaines. En effet, il n'y a pas d'autres communes dont le territoire est situé à moins de 500 mètres du site.

6. PREVENTION DES INCONVENIENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'alinéa de l'article 2 du décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de remblais inertes extérieurs au site inertes, le présent chapitre présente les dispositions qui seront prises pour prévenir les inconvénients susceptibles d'être entraînés par l'exploitation de l'installation et les mesures éventuellement nécessaires pour assurer la protection de la santé et de l'environnement, notamment les moyens mis en œuvre pour contrôler l'accès au site et prévenir les nuisances dues au trafic de véhicules lié à l'exploitation.

Il convient de signaler que les activités prévues dans le cas du présent dossier s'effectueront selon des modes et moyens assez comparables que ceux ayant fonctionnés pendant plusieurs années sur ce site au titre des arrêtés préfectoraux d'exploitation de carrière antérieurs. (même type d'engins, même volume d'activité...).

Les mesures de réduction des impacts du projet sur l'Environnement indiquées ci-dessous correspondent pour la plupart à celles utilisées en son temps lors de l'exploitation en carrière de et qui avaient donné satisfaction. Ces mesures sont donc adaptées au contexte locale et permettent de réduire de façon significative:

- le bruit,
- l'impact paysager,
- l'envol de poussières
- les nuisances potentielles pouvant affecter le cadre de vie des riverains.

De plus, les activités prévues dans le présent dossier n'entraîneront:

- aucun décapage,
- aucun défrichage,
- aucune extension foncière par rapport à la parcelle exploitée en carrière.

Enfin, il convient de rappeler le caractère relativement modeste du projet et que l'isolement du site constitue un atout majeur: il permet d'en limiter les nuisances sur l'environnement et vis-à-vis du voisinage (bruit, poussières, trafic routier...).

6.1. LES POUSSIÈRES ET LES MESURES REDUCTRICES

Les opérations susceptibles de produire des poussières seront liées aux activités des engins (stockage des remblais, circulation...), surtout en période sèche et ventée. Ces émissions ne revêtent pas un caractère polluant au sens des différents textes réglementaires.

Le caractère relativement encaissé du site à réhabiliter permettra de limiter de façon naturelle la diffusion des poussières.

Le centre du village de Pernes les Fontaines, localisé à 2,5 kms au Sud du site, ne sera pas affecté par les envols de poussières en provenance du site du fait de la distance relativement importante.

En raison du faible nombre d'habitations situées à proximité du projet, les éventuels envols de poussières issus des activités de remblaiement ne pourront constituer une gêne pour la grande majorité des habitants de Pernes les Fontaines ni porter atteinte à leur santé.

Afin de réduire au mieux les envols de poussières, la société Briès TP mettra en oeuvre les mesures suivantes :

- la zone sera maintenue dans un état de propreté satisfaisant et notamment l'ensemble des aires, des pistes de circulation et des voies d'accès feront l'objet de nettoyages fréquents,
- les travaux se feront par tranches successives et dans la mesure du possible leurs réaménagements seront coordonnés,
- par temps sec et venté, les pistes de circulation des engins pourront être arrosées si nécessaire durant les heures d'activités,
- à l'intérieur du site, la circulation sera limitée à 30 km/h,
- dans la mesure du possible, les opérations de terrassement par des engins ne se feront pas en périodes estivales.

6.2. LE BRUIT ET LES MESURES REDUCTRICES

Les opérations de stockage seront à l'origine de bruits dont les caractéristiques sont variables par leur nature et leur position. Ces bruits ne seront donc pas identiques et surtout ne sont pas continus.

Les sources sonores seront liés au fonctionnement des engins qui sont mobiles. Ils produisent des bruits à caractère fluctuant et intermittent. Les principales sources de bruit seront les suivants :

- avertisseurs de recul au cours des manœuvres,
- déversement des déchets inertes,
- circulation.

Toutefois, compte tenu du relatif isolement du site vis-à-vis des principales zones d'habitations, les niveaux sonores engendrés ne seront pas une source de nuisances pour la population de Pernes les Fontaines. En effet, le bruit s'atténue avec la distance, en fonction de la capacité d'absorbance, de réflexion et de déviation offerte par la topographie. Le caractère relativement encaissé du site à réhabiliter permettra aussi de limiter de façon naturelle la diffusion du bruit et

abaissera les niveaux sonores de plusieurs décibels pour les riverains L'impact sonore du projet des opérations de stockage sera relativement faible et en tout état de cause respectera les seuils réglementaires admis notamment pour les riverains les plus proches.

Afin de réduire au mieux le bruit, la société Briès TP mettra en oeuvre les mesures suivantes:

- les engins seront entretenus régulièrement,
- les engins utilisés intégreront les normes imposées aux fabricants d'engins,
- un silencieux d'échappement défectueux sera remplacé immédiatement,
- l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs....) gênant pour le voisinage sera interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents ou à la sécurité des personnes,
- les horaires de travail seront strictement respectés: les activités se feront uniquement les jours ouvrables et en période de jour (heures d'ouverture du site : du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 18h, pas de travail la nuit). La quiétude en période nocturne, de week-end et des jours fériés des habitants sera respectée,
- les conducteurs d'engins auront pour consigne de ne pas laisser tourner leur moteur inutilement,
- dans la mesure du possible, les opérations de terrassement par des engins ne se feront pas en périodes estivales.

6.3. LE TRAFIC INDUIT ET LES MESURES REDUCTRICES

La commune de Pernes les Fontaines est concernée par les routes départementales suivantes.

- route à grande circulation : RD n°938
- réseau structurant : RD n° 31 et RD n° 49
- réseau de rabattement : RD n° 28
- réseau de désenclavement : D 1, D 4 et D 4a, D 16, D 28, D 38, D 39, D 87, D 121, D 212

Les remblais inertes seront acheminés par transport routier en provenance des chantiers locaux du BTP. Ce transport se fera uniquement pendant les jours d'ouverture du site.

Pour accéder au site, les camions utiliseront les mêmes trajets que ceux utilisés en son temps lors de l'exploitation en carrière de la parcelle concernée par le présent dossier et qui avaient donné satisfaction. Dans la mesure du possible, le trajet qui sera suivi par les camions évitera la traversée du centre du village de Pernes les Fontaines.

L'accès au site se réalisera principalement par le Nord en utilisant la RD 938 puis le D 255 vers l'Est et enfin le chemin rural n°117 (voir aussi la planche n°6). L'accès à l'intérieur du site se fait par une piste qui quitte cette route. Cette piste est fermée par un portail cadénassé hors période de fonctionnement du site. L'accès au site présente suffisamment d'espace pour en assurer sa desserte et cela dans des conditions de sécurité. Les véhicules pourront aussi arriver par le Sud en utilisant la D 1.

Comme c'était déjà le cas lors de l'ancienne exploitation en carrière de la parcelle, les camions liés au remblaiement n'utiliseront pas l'ouvrage de franchissement trop léger du canal de Carpentras proche du site.

Le transport des remblais vers le site se fera par camions avec un rythme irrégulier en fonction de l'activité des chantiers locaux. Les camions seront ceux habituellement utilisés par la société Briès TP pour ses chantiers à savoir de type 8x4 (19 tonnes de charge utile) ou semi-remorques (25 tonnes de charge utile). Compte tenu des caractéristiques techniques de ce projet, le trafic occasionné par les opérations est le suivant :

Volume annuel moyen des apports de remblais (en m ³)	10 000
Densité moyenne des matériaux apportés	1,6
Tonnage annuel des apports de remblais annuel	16 000
Nombre de jours travaillés	240
Tonnage moyen des matériaux apportés par jour travaillé	67
Charge utile moyenne des camions utilisés	22
Nombre moyen de camions/jour travaillé	3,03
Nombre moyen de camions/heure travaillée	0,38

Le trafic correspond donc à 1 camion toutes les 2 heures environ.

Pour les apports de remblais, les mesures suivantes seront prises par la société Bries TP:

- l'accès et la sortie du site se feront dans des conditions de visibilité et de sécurité satisfaisantes. En effet, cet accès présente suffisamment d'espace mais aussi offre une bonne visibilité et les véhicules ont la place de s'arrêter pour marquer le stop avant de s'engager sur la route,
- il y aura donc un accès principal et unique pendant la réalisation du projet. Cet accès sera bien délimité et accessible à tout moment. Tout autre accès sera réservé à un usage secondaire et exceptionnel,
- les chauffeurs des camions auront pour consigne de respecter le code de la route et en particulier les vitesses limites autorisées,
- la société Briès TP mettra place des panneaux de signalisation rappelant son activité,
- le chargement des camions ne dépassera pas le niveau des ridelles afin de limiter les envois de poussières lors du trajet vers le site,
- les voies de circulation, les pistes et voies d'accès seront délimitées, maintenus en bon état de propreté et dégagées de tout objet (fûts, emballages...) susceptible de gêner la circulation,
- afin de préserver la quiétude des populations du secteur, les activités se dérouleront uniquement les jours ouvrables en semaine, hors jours fériés et uniquement en période diurne (heures d'ouverture du site : du lundi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 14 h à 18h, pas de travail la nuit),
- au niveau du site lui-même, la circulation sera limitée à 30 km/h

6.4. LE RISQUE DE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Les engins utilisés sur le site seront soumis à un entretien régulier afin de:

- déceler les éventuelles anomalies (fuites...),
- d'éviter tout risque de pollution accidentelle ou chronique.

Afin de réduire le risque de pollution du sous-sol, des eaux superficielles et souterraines, l'entretien et le ravitaillement des engins nécessaires aux travaux de terrassement ne se fera pas

sur la parcelle objet du présent dossier mais à l'extérieur dans un atelier conforme à la réglementation et équipé pour ce type d'intervention (ateliers de la société Briès TP sur le site de son siège social à Coustellet à Cabrières d'Avignon distant de 20 km environ du site concerné par le présent dossier).

Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera constitué sur le site lui-même. Les seules hydrocarbures présentes sont celles des réservoirs des engins et camions en fonctionnement. L'entretien régulier de ces derniers constitue une mesure réductrice au risque de pollution théorique des sols par les hydrocarbures.

Enfin, la probabilité des risques d'accident de la circulation entre les engins sera très minime car :

- l'accès au site sera réglementé (interdit à toute personne non autorisée),
- le nombre d'engins présents sur le site sera limité, ce qui réduit considérablement les risques de collision.

Une procédure d'intervention sera établie pour remédier à une fuite accidentelle de liquide sur un engin (avec utilisation de produits absorbants).

6.5. LE RISQUE D'INCENDIE

D'une façon générale, la commune de Pernes Les Fontaines comportent de nombreux espaces boisés de grande qualité qui sont aussi sollicités pour l'urbanisation dans un cadre privilégié. Selon le P.O.S en vigueur, l'indice f1, f2 ou f3 précise l'aléa très fort f1, fort f2 ou moyen f3 ce qui permet d'afficher le risque de façon conventionnelle. Ainsi que cela a été indiqué dans le paragraphe 3.4 du présent dossier, le zonage du P.O.S du site étudié ne comporte pas l'indice f et il n'est donc pas concerné par un risque d'incendie particulier.

Rappelons tout d'abord que pendant les travaux, le remblai extérieurs sera quasiment dépourvu de végétation et sera constitué de matériaux terreux qui ne sont pas propices à la propagation d'un incendie vers les zones voisines.

D'une façon générale, les risques d'incendie sont principalement liés aux hydrocarbures utilisés pour le fonctionnement du matériel et à une défaillance électrique. Dans le cas du présent projet, il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures, ce qui fortement réduit les risques d'incendie.

De plus les mesures suivantes seront prises:

- les engins de terrassement et les camions-bennes seront équipés d'un extincteur afin d'intervenir dès le début d'un éventuel départ de feu sur le véhicule,
- le personnel présent sera équipé de moyen d'alerte extérieur (téléphone portable) et recevra régulièrement une formation « lutte contre les incendies ».

Le cas échéant, le feu pourra être étouffé par dépôt de terres sur le foyer (opération réalisée par un chargeur).

6.6. LA PROTECTION DES RIVERAINS

6.6.1. *La sécurité des riverains*

L'entreprise BRIES TP :

- affichera en permanence de façon visible à l'entrée un panneau d'informations réglementaires un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »,
- mettra en place sur tout le pourtour du site une série de panneaux signalant les dangers inhérents à son activité et rappelant que le site est interdit à toute personne étrangère,
- équipera le personnel de téléphones portables ou de systèmes équivalents pour communiquer avec l'extérieur.

Pendant les périodes de fonctionnement, l'accès au site sera surveillé afin d'interdire l'entrée à toute personne étrangère ou non autorisée. Ce contrôle des accès sera exercé par la personne en charge du registre des admissions de camions de remblais inertes extérieurs au site inertes au sein de l'installation.

Les pourtours du site et l'accès de toute zone dangereuse des travaux de remblaiement sera interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent.

En dehors des horaires de fonctionnement de l'installation, une barrière cadénassée empêchera l'accès afin d'éviter les dépôts sauvages sur le site et ses abords.

6.6.2. *La santé des riverains*

Les matériaux inertes qui seront apportés sur le site ne présentent pas un caractère de dangerosité pour la santé des populations. Seuls les envols de poussières, dont ils peuvent être à l'origine, sont théoriquement susceptibles de provoquer des troubles sur la santé. Toutefois, le centre du village de Pernes les Fontaines se situe à 2,5 kms au Sud.

De plus, l'ensemble des mesures réductrices qui seront mises en place contre les nuisances (bruit, poussières, trafic) la prévention des pollutions (hydrocarbures) et des dangers (incendie) précédemment évoquées et contribueront à ne pas porter atteinte à la santé des populations riveraines du projet.

On rappelle que l'emprise du projet n'empiète pas sur un périmètre de protection (comme par exemple un captage en eau potable, A.E.P).

6.7. SENSIBILITE PAYSAGERE DU SITE

Au niveau de la commune de Pernes les Fontaines, le parcellaire agricole a façonné l'environnement naturel. Les surfaces agricoles utilisées représentent une grande partie de la superficie de la commune qui comporte environ 230 exploitations. Les surfaces agricoles occupent 2.430 hectares environ.

Rappelons tout d'abord que le projet consiste à remblayer une parcelle d'une superficie cadastrale de 2,13 hectares environ dont 1,70 hectare utilisable, cadastrée section ZA n°70 et ayant fait l'objet d'une exploitation en carrière il y a plusieurs années. Le volume moyen annuel d'apport de matériaux inertes utilisés pour le remblaiement sollicité est de 10.000 m³.

La parcelle à remblayer s'inscrit dans un secteur plus vaste de 8,5 hectares environ et classé en zone NCa du P.O.S de la commune de Pernes les Fontaines. La plupart des parcelles concernées par ce zonage dans ce secteur ont également été exploitées en carrières il y a de très nombreuses années mais ont été entièrement remblayées à la cote initiale avec des matériaux extérieurs au site, de telle sorte que la parcelle cadastrée section ZA n°70 n'est pas très bien intégrée actuellement dans le paysage local et que la zone est difficilement aménageable en l'état car non homogène du point de vue topographique.

En final, il s'agit de restituer la parcelle cadastrée section ZA n°70 à sa cote topographique initiale c'est à dire entre les cotes finales entre 90 et 91 m NGF environ. Ce remblaiement permettra de rendre à l'ensemble de la zone classée en zone NCa dans ce secteur du P.O.S de la commune de Pernes les Fontaines son aspect topographique initial et d'intégrer de façon optimale la parcelle objet du présent dossier dans l'environnement local.

Par ailleurs, une telle plate-forme constituera une opportunité foncière intéressante pour la commune de Pernes les Fontaines. Elle pourra permettre la réalisation de projets communaux d'aménagement qui seront validés définitivement ultérieurement en fonction des demandes et des besoins. En l'état actuel des projets, il peut être citer des aménagements liés au Développement Durable comme la mise en place de panneaux photovoltaïques sous réserve de l'obtention des autorisations préalables et non concernées par le présent dossier.

6.7.1. Contexte paysager du site

Le site s'inscrit dans le contexte d'une plaine de culture maraîchère. Un maillage serré de haies, essentiellement de cyprès, divise les terres en "placeaux", parcelles qui n'excèdent généralement pas l'hectare.

Seuls les reliefs relativement proches, la colline de la Fauconnette distante de 2.5 km au Nord-Est, culminent à 212 m, dominant la plaine environnante d'une centaine de mètres.

Au Nord-Nord-Ouest, le Mont Ventoux, dont les pentes restent enneigées une partie de l'hiver, domine la plaine venaissine. Ses flancs sont recouverts jusqu'à 1 600 m d'altitude de forêts de pins d'Alep, chênes verts, chênes blancs puis hêtres, sapins et mélèzes.

Le POS communal de Pernes les Fontaines ne fait état d'aucune directive paysagère applicable au niveau du site. De plus, il n'a pas de ZPPAUP ni secteur sauvegardé sur le site et à proximité.

La perception visuelle d'un site est notamment fonction de la topographie locale.

L'environnement naturel du site ne présente aucune spécificité ou unicité. Il est comparable à celui dans les environs et ne présente pas de spécificités notables.

La topographie du site varie entre 90 et 91 m NGF. Les abords périphériques limitrophes au site sont occupés par des merlons (butte de terre de quelques mètres de hauteur). On note aussi

quelques plantations d'arbres (cyprès) de grandes hauteurs. Ces éléments jouent le rôle d'écrans visuels.

Le site étudié s'inscrit dans un secteur local pratiquement peu urbanisé. Le centre du village de Pernes les Fontaines se situe à 2,5 kms au Sud.

De part sa localisation, la topographie locale, de la présence d'écrans naturels ou boisés et de l'éloignement, le site n'est pas visible depuis le centre du village de Pernes les Fontaines mais aussi et surtout depuis les environs proches et des quelques habitations proches.

6.7.2. Les perceptions visuelles

On distingue schématiquement 3 catégories de perceptions visuelles :

- perceptions visuelles rapprochées (0 à 500 m),
- perceptions visuelles moyennes (500 à 1000 m),
- perceptions visuelles éloignées (au-delà de 1 000 m).

Rappelons tout d'abord que le site à remblayer est encaissé (5 mètres de profondeur en moyenne) suite à une exploitation en carrière et que la topographie des abords voisins est plane.

Quel que soit le type de perception, il n'existe pas de point haut proche susceptible d'offrir une vue plongeante sur le site du projet. En effet, dans la plaine, l'absence de relief et les écrans végétaux plus ou moins diffus (vergers, haies) qui la parsèment soustraient complètement le site au regard des observateurs éloignés. En conséquence, le site ne présentera aucun impact visuel au sein du paysage.

De plus et les merlons (butte de terre de quelques mètres de hauteur) situées en périphérie du site et la végétations des environs (haies et cyprès) concourent à masquer le site en vues rapprochées y compris depuis les quelques habitations les plus proches du site.

On retiendra qu'il n'existe aucune perspective visuelle rapprochée, moyenne ou éloignée pertinente du site.

6.8. MILIEU NATUREL

6.8.1. Agriculture - Végétation

Sur le site en lui-même, il n'a aucune végétation proprement dite ni d'activité agricole puisqu'il s'agit d'une ancienne zone exploitée en carrière. Le projet n'affecte aussi aucun Espace Boisé Classé ou forêt de protection.

D'une façon générale, la végétation des environs du site étudié est essentiellement constitué de haies et de cyprès. En tout état de cause, aucune espèce particulière, rare ou protégée, n'a été rencontrée.

6.8.2. La Faune

D'une façon générale, la faune du secteur est adaptée aux conditions imposées par l'occupation des sols à vocation majoritairement agricole. Les espèces présentes généralement sur la plaine de

Carpentras sont les suivantes : gibier sédentaire faisant l'objet de repeuplement (lapin, lièvre, faisan, perdrix rouge...); migrateurs (grive, pinson, verdier, anatidés, etc...), avifaune sédentaire (pie bavarde, corneille, etc...), mammifères (renard, fouine, belette, blaireau, sanglier, chevreuil...).

En ce qui concerne la faune sur le site lui-même, celle-ci est quasiment inexistante. En particulier, l'absence de végétation sur le site contribue à ne pas attirer la faune susceptible de coloniser le site et qui préfère se cantonner dans le voisinage plus propice à la vie animale.

Pendant la période des travaux, la faune des abords immédiats du site pourra migrer vers des biotopes voisins comparables à celui directement concerné par le site et permettant de satisfaire leurs exigences biologiques.

6.9. MESURES D'INSERTION PAYSAGERE ET DE REMISE EN ETAT DU SITE

6.9.1. Pendant les travaux

D'une façon générale, l'ensemble du site et ses abords seront maintenus par la société Bries TP en bon état de propreté au quotidien.

Dans la mesure du possible, les travaux de remblaiement seront effectués par tranches successives avec réaménagement coordonné de sorte que le site ne présentera pas la totalité de sa surface en activité.

Les travaux seront donc conduits de façon à :

- limiter à tout moment l'étendue et l'impact sur l'environnement, notamment du point de vue paysager,
- permettre la réalisation de la méthode optimale de réhabilitation.

6.9.2. Les conditions générales de remise en état

Les travaux de remise en état des lieux consisteront notamment à :

- 1 débarrasser le site de toutes infrastructures devenues inutiles
- 2 mettre en sécurité le site
- 3 nettoyer le site

6.9.3. Aspect final du site

La parcelle cadastrée section ZA n°70 et objet de la présente demande de remblaiement s'inscrit dans un secteur plus vaste de 8,5 hectares environ et classé en zone NCa du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune de Pernes les Fontaines. La plupart des parcelles concernées par ce zonage ont également été exploitées en carrières il y a de très nombreuses années mais ont été entièrement remblayées à la cote initiale avec des matériaux extérieurs au site, de telle sorte que la parcelle cadastrée section ZA n°70 n'est pas très bien intégrée dans le paysage local et que la zone est difficilement aménageable en l'état car non homogène du point de vue topographique.

Au terme du remblaiement sollicité sur une superficie utilisable de 1,70 hectares, le site présentera le comblement total de l'excavation actuelle, avec raccordement de façon homogène et naturelle aux parcelles riveraines avec les parcelles voisines. Le volume moyen annuel d'apport

de matériaux inertes utilisés pour le remblaiement sollicité est de 10.000 m³. La hauteur moyenne de remblaiement est de 5 m.

Par ailleurs, une telle plate-forme pourra constituer une opportunité foncière intéressante pour la commune de Pernes les Fontaines. Elle pourra permettre la réalisation de projets communaux d'aménagement qui seront validés définitivement ultérieurement en fonction des demandes et des besoins. En l'état actuel des projets, il peut être citer des aménagements liés au Développement Durable comme la mise en place de panneaux photovoltaïques sous réserve de l'obtention des autorisations préalables et non concernées par le présent dossier.

Compte-tenu des projets d'aménagements ultérieurs au remblaiement envisagés à ce jour, il n'est pas prévu actuellement d'effectuer des travaux de plantations sur le site.

Toutefois, si les projets envisagées ne pouvaient pas aboutir, il conviendrait alors d'effectuer des travaux de plantations sur le site.

Les modalités de ces plantations seraient alors les suivantes.

Après le régalaage d'une couche de matériaux terreux sur les matériaux remblayés, le site fera l'objet de plantations. Ces plantations seront réalisées par l'Office National des Forêts (O.N.F) (ou organisme équivalent) ce qui offre des garanties sérieuses concernant l'intégration paysagère du site et la qualité de la revégétalisation.

Afin d'obtenir une végétalisation optimale, les plantations seront effectuées à partir d'espèces végétales appartenant à des essences locales et typiques du milieu voisin. En effet, les espèces choisies seront parfaitement adaptées au climat méditerranéen (fort ensoleillement, faibles précipitations), en particulier aux périodes de sécheresse de la saison estivale.

Les techniques de plantations seront définies par l'O.N.F. (ou organisme équivalent). A titre d'informations générales, ces techniques sont communément les suivantes :

- creusement de trous de 0,40 m X 0,40 m et 0,40 m de profondeur mini,
- préparation et amendement organique de fond,
- 1 ou 2 tuteurs de maintien solidement ancrés au sol.

Afin de donner un aspect naturel au site, il sera préférable de disposer les plantations par petits bosquets homogènes de groupes de végétaux selon le respect de l'échelle du paysage, plutôt que par lignes de pieds. Ainsi, la densité variable des plantations créera des « lentilles boisées » qui facilitent l'insertion du site dans le paysage afin d'éviter un caractère artificiel (la densité de plantation pourra être de 1 arbre pour 40 m² en moyenne). Quelques espèces arbustives pourront également être plantées en "sous-bois".

Les espèces végétales seront choisies par l'O.N.F. (ou organisme équivalent). A titre d'informations générales, les plantations communément dans un type de milieu comparable à celui du présent projet sont les suivantes:

Nom	Nom latin
Bruyère arborescente	<i>Erica arborea</i>
Chêne blanc	<i>Quercus pubescens</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolius</i>
Genévrier oxycèdre	<i>Juniperus oxycedrus</i>
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>
Pin d'Alep	<i>Pinus Halepensis</i>
Romarin	<i>Rosmarinus officinalis</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Viorne-tin	<i>Viburnum tinus</i>

La superficie à végétaliser étant de 15.000 m2 environ, le nombre de plants nécessaire est estimé entre 300 et 500.

A la fin de l'exploitation, la société Briès TP fournira au Monsieur le Préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présentera la bonne réalisation des travaux prévus. Une copie de ce plan du site sera transmise à Monsieur le Maire de Pernes les Fontaines.

ANNEXE n°1 : Extrait du kbis de la société

ANNEXE n°2 : Capacités techniques et financières de l'entreprise Briès TP

ANNEXE n°3 : Attestation de propriété